



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige), Aubert (Plessis St Jean), Dorte, Joly, (Pont sur Yonne), Le Gac (St Sérotin), Gourlin (Serbonnes), Geeverding, Pitou (Sergines), Bardeau C (Thorigny sur Oreuse) Spahn, Delalleau, Jordat (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Regnault, Largillier, (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nézondet (Vinneuf).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Bregere à M Dorte, Mme Duval à M Joly, Mme Noblet à M Nezondet, Mme Tassigny à M. Bourreau, M. Bardeau P. à Mme Bardeau C.

Absents : Mesdames et Messieurs Guillon Cottard, Maire, Brunel (Champigny), Percheminer, Legay (Courlon), Gonnet (Evry), Lecot (Pont sur Yonne), Genty (Villemannoche), Debuyser (Villeneuve la Guyard)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

Monsieur Christian Largillier est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1/ Signature d'une convention IREPS dans le cadre du développement du volet jeunesse sur le territoire

Madame Delalleau expose :

La CCYN a pour ambition de développer une politique jeunesse offrant un accompagnement aux jeunes de son territoire. Dans cette optique, un recensement des besoins est en cours et des partenaires stratégiques ont déjà émergé tel que la « MAE Solidarité » lors de la campagne contre le harcèlement et les violences entre pairs ou l'IREPS qui nous a fourni un grand nombre d'affiches en liens avec l'éducation et la promotion de la Santé.

L'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé) a pour objectif de renforcer les capacités des jeunes à faire des choix favorables pour leur santé et de leur offrir davantage de moyens pour l'améliorer.

C'est une association régionale loi 1901 à but non lucratif qui dispose de différents moyens d'actions :

- mallettes pédagogiques,
- livres et CD thématiques,

- ressources en ligne,
- formations en promotion de la santé
- affichages de prévention

Malgré le peu de ressources dont l'intercommunalité dispose ; au regard du bénéfice que cela peut apporter aux différents acteurs de l'intercommunalité (communes et partenaires), il serait intéressant pour la CCYN de profiter de ces avantages en devenant un point relais de l'IREPS et ainsi pouvoir bénéficier de leurs moyens et de leur mobilisation sur des journées thématiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'IREPS pour un montant annuel de 50€
- de donner pouvoir à Monsieur le Président de signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à la présente décision.

2/ Convention avec le département pour le FTTH

Monsieur Spahn expose la convention qui a pour objet d'organiser les modalités de participation du Département et de l'EPCI au déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit sur support fibre dit FttH (Fiber to the Home) dont le Département est l'autorité organisatrice.

Il indique que cette convention aurait dû être signée depuis un an au moins et que le Département vient de nous rappeler à l'ordre sur ce retard, car nous aurions déjà dû nous acquitter d'une échéance en mars 2018. Le coût total est de 200 000 euros payables en 5 annualités de 40 000 euros. Il précise que ce chantier consiste en l'équipement en fibre optique d'environ 2000 foyers des communes de Villenavote, Villeperot et Pont sur Yonne ; il précise que c'est une réelle opportunité pour nos communes, qui s'inscrit dans le cadre d'une mission essentielle d'une communauté de communes : l'aménagement du territoire et notamment l'aménagement numérique qui est une nécessité vitale en zone rurale. Il rappelle qu'une première convention a été signée en 2016, concernant des opérations de montée en débit d'une partie du territoire particulièrement en retard en termes de connectivité numérique ; des travaux ont déjà été réalisés à Thorigny sur Oreuse et sont en cours à Serbonnes.

Monsieur BOURREAU intervient pour demander quelles sont les dépenses envisagées concernant ce « chantier ». Monsieur PITOU appuie monsieur BOURREAU sur le fait que cela reste un investissement et que se pose la question de se lancer dans quelque chose de ce type malgré les consignes du rapport de la CRC.

Monsieur DORTE estime que c'est un projet sur lequel on ne peut se permettre de faire marche arrière, considérant que c'est une opération indispensable pour le développement et l'attractivité du territoire.

M. SPAHN fait remarquer qu'il est difficile, en effet, de ne pas honorer cet engagement qui aurait déjà dû être signé il y a plus d'un an. Il craint que cette reculade puisse affecter les opérations en cours sur le territoire et propose de rencontrer le Président du Département pour lui demander de signer cette convention, vitale pour l'aménagement numérique de nos communes, mais d'en différer le paiement. L'assemblée acquiesce et accepte de reporter cette décision à une séance ultérieure.

3/ Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Président expose :

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et 1414-2,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat;

CONSIDÉRANT qu'outre le Président, cette commission est composée de 5 membres du conseil élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Président de la CCYN,
ÉLIT

Titulaires	Suppléants
M. Babouhot	Mme Aubert
M. Cormerois	Mme Devinat
M. Gonnet	M. Cots
M. Nezonnet	M. Jordat
M. Sylvestre	M. Laventureux

FINANCES

1/ Clôture du budget annexe ordures ménagères

Monsieur le Président expose :

- vu les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord,

La Communauté de Communes Yonne Nord a mis en place un Budget Annexe Ordures Ménagères. Ce service est un service public industriel et commercial qui doit avoir des dépenses équilibrées par des recettes propres. Compte tenu de certaines charges il est préférable de transférer ce service sur le budget principal transformant ainsi le service en service public administratif comme le préconise le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de clôturer le Budget Annexe Ordures Ménagères au 31 décembre 2018 ;
- d'autoriser le transfert de l'ensemble du budget annexe des ordures ménagères au budget principal de la Communauté de Communes Yonne Nord ;
- d'autoriser à compter de 2019, la réalisation des opérations résiduelles de gestion du Budget Annexe Ordures Ménagères sur le budget principal ;
- de donner pouvoir au Président de la CCYN pour réaliser toutes démarches nécessaires liées à cette décision.

2/ Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité de conseil - Année 2018

Monsieur le Président expose :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les

communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

Considérant l'arrivée de Madame Marie Claire BOURGEOIS, Receveur municipal, de la trésorerie de Pont sur Yonne, au 1^{er} septembre 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à 24 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions:

- D'accorder l'indemnité de conseil de l'année 2018 proratisée sur 123 jours de gestion au taux de 40 %, en fonction de ses jours de présence en trésorerie de Pont sur Yonne (2/5^{ème})
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie Claire BOURGEOIS, Receveur Municipal.

3/ Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité de conseil - Année 2018

Monsieur le Président expose :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

Considérant le départ de Madame BERTIN, Receveur municipal, de la trésorerie de Pont sur Yonne, qui quitte ses actuelles fonctions au 1^{er} septembre 2018

Monsieur DORTE intervient pour préciser qu'il est défavorable au versement d'une indemnité à madame BERTIN, puisqu'il estime qu'elle n'a pas alerté en temps utile sur l'état financier de la collectivité.

Monsieur SPAHN, pense qu'il n'est pas certain que Mme BERTIN n'ai pas alerté sa hiérarchie de la situation puisque la CCYN avait été placé dans le réseau d'alerte des communes par la Préfecture en 2017. Le problème est que cette information est restée lettre morte car non diffusée par la gouvernance précédente auprès des représentants des communes ; de plus, il rappelle que les factures impayées n'ayant jamais été saisies en informatique, Mme BERTIN ne pouvait pas en avoir connaissance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 26 voix contre et 4 abstentions :

- De ne pas accorder l'indemnité de conseil de l'année 2018 à Mme BERTIN

4/ Demande de subvention du département pour l'école de musique

Mme Delalleau expose la possibilité d'obtenir du Conseil Départemental une subvention de soutien à l'école de musique et de théâtre Yonne Nord. Cette aide est soumise au respect de critères d'appartenance au réseau départemental des enseignements artistiques ; à savoir :

- être porté par une structure de droit public
- appliquer un projet d'établissement, approuvé par la collectivité porteuse

- être dirigé par un directeur
- être équipé au minimum pour son administration d'un ordinateur et d'une connexion internet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter la subvention pour la période 2018/2019 de 30 500 € auprès du Conseil Départemental de l'Yonne.

5/ Modification des tarifs des cours de zumba pour le dernier trimestre 2018

Mme Delalleau expose :

- Vu la délibération 2018 N°2018-098 relative aux tarifs de SPT.
- Considérant que désormais le tarif des activités de SPT se fait au trimestre.

Étant donné que les cours de zumba qui devaient démarrer au mois de Septembre ne vont être proposés aux intéressés qu'à partir du mois de Novembre soit 7 semaines plus tard que les autres cours.

Le tarif demandé pour un trimestre complet étant de 30€ pour les enfants et 40€ pour les adultes, il serait plus équitable de le réduire de moitié pour le 1^{er} trimestre compte tenu du nombre de cours non assurés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 26 voix pour et 4 voix contre :

- De voter le tarif de 15€ pour les enfants et 20€ pour les adultes qui souhaiteraient s'inscrire à la zumba pour le dernier trimestre 2018 à partir du 7 Novembre.
- De préciser que ces tarifs seront uniquement valables pour le dernier trimestre 2018. (Les tarifs votés le 12 Juillet 2018 dans la délibération 2018 N°2018-098 s'appliqueront de nouveau au 01/01/2019.)
- De donner pouvoir au Président pour les démarches et signatures nécessaires

6/Décision Modificative n°2 du budget principal

Monsieur le Président expose qu'en 2018, tout comme les années précédentes, les charges salariales ont été minimisées lors de la confection du budget. Il en ressort que le chapitre 012 (charges de personnels) n'a pas été suffisamment doté pour assurer les salaires des agents en décembre. Il propose de modifier le budget en abondant le chapitre 012 de 110 000 €, à partir des chapitres 011, 65 et 66.

Sur interpellation de certains membres de l'assemblée, il précise que cela aura, en effet, pour conséquence de limiter notre capacité à payer nos fournisseurs, notamment en tirant 60 000 euros du chapitre 011, mais que le paiement des salaires est une dépense obligatoire à laquelle la CCYN ne peut donc se soustraire.

Il propose donc à l'assemblée d'accepter la décision modificative afférente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté par délibération du 12 avril 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré accepte la décision modificative suivante, à l'unanimité :

section de fonctionnement

dépenses

recettes

objet	chap	article	montant	objet	chap	article	montant
autres organismes	011	62878	-60 000,00				
dépenses personnel	012	64111	110 000,00				
CIAS	65	657362	-30 000,00				
intérêts des emprunts	66	66111	-20 000,00				
	restes à réaliser				restes à réaliser		
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
équilibre de la section			0,00				

section d'investissement

dépenses				recettes			
objet	chap	article	montant	objet	chap	article	montant
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
équilibre de la section			0,00				

RESSOURCES HUMAINES

1 / Prime de fin d'année pour les agents de la CCYN

Au regard de la situation financière de la CCYN, le Président demande que l'assemblée s'exprime sur le versement de la prime de fin d'année des agents de la CCYN. Il précise que le montant de l'enveloppe globale de cette prime est habituellement de 140 000 € répartis en 120 000 € pour les agents relevant de la fonction publique territoriale et 20 000 € pour les agents sous contrat, ces derniers étant beaucoup moins nombreux.

Il est d'abord évoqué la suppression de la prime en 2018 ; cette proposition n'est soutenue que par 2 voix.

Une seconde proposition porte sur une prime réduite à 25 % ; elle ne reçoit que 3 voix favorables.

Un troisième proposition porte sur une prime réduite à 50% ; elle reçoit 25 voix favorables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour :

- décide de verser une prime de fin d'année réduite de 50 % aux agents de la CCYN, fonctionnaires

et contractuels

- précise que l'enveloppe globale est de 60 000 € pour les agents fonctionnaires et de 10 000 € pour les contractuels et que cette prime sera versée en même temps que le salaire de novembre 2018 sous condition de critère (prorata temporis, assiduité, ...).

2 / Création de poste d'éducateur des APS

Monsieur le Président explique que le contrat d'un animateur du service « Sport Pour Tous » arrive à échéance et qu'il convient de lui en proposer un nouveau. Il rappelle que ce service intervient dans les écoles pour mettre en œuvre des séances de sport sur les temps pédagogiques, définis par l'éducation nationale ; ainsi qu'à la piscine de Serbonnes dans le cadre de l'apprentissage de la natation aux élèves des écoles de la CCYN. L'encadrement de ces activités nécessite le recrutement de personnel qualifié, titulaires de diplômes spécifiques (BPJEPS et/ou de DEJEPS).

M. le Président informe que les activités de SPT sont appelées à être transférées à l'accueil de loisirs dans le cadre d'une future fusion de ces deux services afin de rationaliser les emplois et fonctions, notamment concernant les tâches administratives.

Ainsi, l'animateur sportif réalisera des animations auprès des enfants et des adultes. Il interviendra également dans les centres de loisirs de la CCYN.

Considérant les dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour, 4 voix contre, et 5 abstentions :

- de recruter un agent contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 mois correspondant au grade d'Educateur Sportif territorial.

- d'autoriser le Président à signer le contrat de travail correspondant.

3 / Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour la MSAP

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° ;

Monsieur le Président expose que le contrat de l'agent de la Maison de Services au Public, arrive à son terme. Afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un poste, l'agent a pour mission : l'accueil physique et téléphonique du public, l'information générale des usagers et leur orientation vers les structures adéquates, l'aide administrative des usagers (constitution dossier, rédaction courrier, ...) ainsi que la gestion administrative du service.

Monsieur Bourreau se demande si la forme du contrat n'engage pas des taux de subventions différents par le département ou d'autres organismes.

Monsieur Pitou signale qu'il a observé sur sa commune une hausse de la fréquentation et des actions de la MSAP. Il serait intéressant, selon lui, d'obtenir et de faire présenter par l'agent en question ses actions et ses statistiques de fréquentation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 28 voix pour et 2 abstentions :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 12 mois

- de rémunérer cet agent sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial

4 / Avenant au contrat collectif MNT

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat collectif Prévoyance-Maintien de Salaire permettant de garantir à ses agents 95% de leur traitement net en cas de maladie.

Or, la Mutuelle Nationale Territoriale informe d'une nouvelle augmentation du taux de cotisation à compter du 1er janvier 2019, compte tenu de l'augmentation de la fréquence des arrêts de travail de longue durée au niveau national qui altère les équilibres financiers de la garantie maladie.

Le Président précise que cet avenant, n'impactera, financièrement, que la partie salariale de la cotisation à la MNT ; la part patronale ne sera donc pas affectée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure un avenant au contrat de prévoyance Collective – Maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2019
- d'accepter le taux de cotisation de 1,42% au titre de la garantie unique « Maintien de Salaire »
- d'autoriser en conséquent le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente décision.

GEMAPI

1 / Convention entre la CCGB, la CCYN et le SIVOM du Gâtinais pour l'aménagement du bassin hydrographique de l'Orval

Monsieur Spahn expose :

Pour la réalisation de l'étude préalable à l'aménagement du bassin hydrographique Orval, la CCGB, la CCYN et le SIVOM ont respectivement en charge la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour les communautés de communes et la gestion en eau potable pour le SIVOM du Gâtinais.

La zone d'étude est localisée sur les communes :

- de Lixy, Brannay, Villethierry appartenant à la CCGB
- de St Sérotin et Pont sur Yonne pour la CCYN

Ainsi dans un souci de praticité technique et financière ; il a été jugé préférable d'attribuer ce marché et la gestion du dossier à un maître d'ouvrage unique, la CCGB.

Il est proposé une convention pour fixer les modalités administratives et financières entre la CCYN, la CCGB, et le SIVOM du Gâtinais pour l'étude préalable à l'aménagement d'un bassin hydrographique de l'Orval.

La CCYN et le SIVOM du Gâtinais confient à la CCGB qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable à l'aménagement d'un bassin hydrographique de l'Orval pour limiter l'inondation et turbidités en étudiant la possibilité :

- d'aménager le bassin d'orage sur la commune de Lixy, au lieu-dit « les Ursules » ;
- de limiter les phénomènes d'inondations sur Fontenelle, hameau de Lixy ;
- d'aménager le bassin versant (haies, chemin d'écoulement, bassin de rétention...);
- de limiter la turbidité du captage de Villethierry : aménagement en hydraulique douce,...

Modalités de répartition des frais résiduels

L'agence de l'eau prend en charge 80% des frais de l'étude.

Le restant des frais est à la charge des structures.

Comme convenu, le financement de l'étude se répartira de la façon suivante entre collectivités :

- 2/3 de la somme pris en charge par la CCGB et le SIVOM, respectivement à hauteur de 80% par la CCGB dans le cadre de la compétence GEMAPI et 20% par le SIVOM dans le cadre de sa compétence en eau potable ;
- 1/3 de la somme pris en charge par la CCYN dans le cadre de la GEMAPI ;

Remboursement des frais engagés par la CCGB pour le compte des autres structures				
Estimation étude	Aide AESN	Reste à charge des collectivités		
50 000 € HT	40 000 € HT	10 000 € HT		
		CCGB	SIVOM	CCYN
		5333.50 € HT	1333.50 € HT	3 333 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe du projet d'étude préalable à l'aménagement d'un bassin hydraulique de l'Orval
- De décider de participer à la réalisation de l'étude désignée ci-dessus, conformément au projet de convention et à l'enveloppe globale prévisionnelle définis,
- D'autoriser le Président de la CCGB à assurer la maîtrise d'ouvrage
- De donner tous les pouvoirs au Président de la CCGB, afin de passer commande des travaux,
- D'autoriser le Président de la CCYN à signer la convention et toute pièce afférente au dossier.

RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

1 / Convention RAM pour mise à disposition de locaux

Monsieur SPAHN expose que le Relais Assistantes Maternelles Coccynelles se déplace dans nos communes, selon un planning élaboré et validé avec les communes accueillantes chaque année au mois de juillet.

Le RAM y rencontre les assistantes maternelles et les enfants de la commune et des communes environnantes dans le cadre de ses missions d'accompagnement des assistantes maternelles dans leur pratique professionnelle (missions CNAF). Pour ce faire, le RAM dispose de matériel et de jeux adaptés aux enfants de 0 à 3 ans, et propose différentes activités pédagogique au profit de vos assistantes maternelles.

Les professionnelles participent à ces temps pédagogiques collectifs de manière libre et volontaire, sans inscription préalable. Entre 3 et 10 assistantes maternelles (soit au plus 25 enfants par séance) en moyenne sur chaque secteur d'animation participent à ces temps collectifs.

Considérant que pour accueillir les assistantes maternelles du territoire il convient de disposer d'un local adapté aux missions du Relais assistantes Maternelles Coccynelles, le Président propose d'adopter les projets de convention de mise à disposition d'un local sur les Communes de CHAUMONT, SERGINES, THORIGNY SUR OREUSE et VILLENEUVE LA GUYARD.

L'assemblée communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider les projets de convention annexés à la présente délibération.

- d'autoriser le Président à signer les dites conventions et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

1 / Convention LAEP pour mise à disposition de local communal à VILLENEUVE LA GUYARD

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Yonne Nord mène des actions d'animation dans des Lieux d'Accueil Enfants Parents « Espace Parenthèse ».

Le LAEP Espaces Parenthèses se déplace dans la commune de VILLENEUVE LA GUYARD à raison d'une à deux fois par mois, selon un planning élaboré et validé avec la commune chaque année au mois de juillet. Le LAEP est présent chaque 1^{er} mardi du mois, ou le mardi suivant en cas de vacances scolaires, de 8h30 à 12h00.

Le LAEP accueille assistantes maternelles et enfants dans le cadre l'accompagnement précoce de la fonction parentale, et du renforcement du lien enfant/parent (missions CNAF).

Pour ce faire, le LAEP dispose de matériel et de jeux adaptés aux enfants de 0 à 3 ans, et propose différentes activités en lien avec le projet du LAEP et la charte des accueillants. .

Les familles participent à ces temps pédagogiques collectifs de manière libre et volontaire, sans inscription préalable. Le LAEP est un lieu de confidentialité et d'anonymat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

ACCUEILS DE LOISIRS

1 / Délibérations de mises à disposition de locaux

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Yonne Nord mène des actions d'animation sur les temps péri et extrascolaires. Considérant que les enfants doivent être accueillis dans des locaux adaptés situés dans les communes bénéficiaires du service, il propose de passer convention avec ces dernières.

Monsieur DORTE informe qu'il ne signera pas cette convention, car elle ne fait pas la part du périscolaire et de l'extrascolaire, deux activités dont les conditions financières liées aux prestations sont très différentes.

M. le Président constate qu'il y a effectivement une erreur de rédaction et propose de reporter cette délibération à la prochaine séance où seront proposés deux conventions, une pour le périscolaire et une pour l'extrascolaire.

Le report est accepté à l'unanimité.

Au regard de la situation financière de la CCYN, le Président propose que soit prochainement évoqué, en réunion de bureau, la gratuité des locaux d'accueil communaux et la reprise des activités périscolaires par les communes.

Madame BARDEAU émet une vive opposition à cette proposition arguant que les communes se verraient bientôt les seules à payer ces activités d'autant que les salles sont parfois rendues dans un état lamentable.

Monsieur SPAHN fait remarquer qu'il est anormal que la communauté de communes fournisse des animateurs aux communes et qu'en plus elle doit louer les salles dans lesquelles sont accueillis les

enfants résidant dans les dites communes. Il rappelle que, contrairement à une idée trop répandue, ce n'est pas la CCYN qui est accueillie dans les salles communales, mais les enfants des administrés. Il n'y a aucune raison que cet accueil d'enfants dans leur propre commune soit à la charge de la CCYN ; pas plus qu'elle ne devrait payer les consommables et le ménage.

En réalité, poursuit le Président, c'est bien la CCYN qui met à disposition des communes, des animateurs et il faut noter que l'activité de ces derniers n'est pas entièrement financée par ceux-là même qui en tire un intérêt pour leurs administrés. Or un service, quel qu'il soit, se doit d'être financé.

Concernant l'état de propreté des salles à l'issue des activités extra ou périscolaires, M. SPAHN convient que certaines situations, rares, il est vrai, sont inadmissibles et demande que ces comportements soit signalés dès constatation des faits, afin que des sanctions soient prises à l'encontre des animateurs incriminés.

Madame Bardeau précise qu'une réunion est prévue le lendemain en la commune de Thorigny puisque les dégradations constatées après l'utilisation des locaux de la salle du foyer à St Martin sur Oreuse sont très importantes. Elle n'est pas certaine que le partenariat avec l'accueil de loisirs continue.

2 / dénonciation de la convention pour le périscolaire avec la mairie de Perceneige.

Madame Delalleau expose que la communauté de communes ne peut plus assurer l'accueil périscolaire sur la commune de Perceneige, la fréquentation étant en deçà du seuil de mise en œuvre du service. Elle propose de mettre un terme à la convention qui nous lie à cette commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre fin à la convention pour l'utilisation des locaux dans la salle de restauration de l'école de Perceneige pour les périodes de fonctionnement des accueils périscolaires.
- Cette décision entrera en vigueur à compter de la transmission et publication de cette délibération.

3 / dénonciation des conventions avec les collèges de Pont sur Yonne et de Villeneuve la Guyard.

Madame Delalleau expose que la communauté de communes ne peut plus assurer financièrement l'accueil de loisirs dans les collèges de Pont sur Yonne et Villeneuve la Guyard, le prix de location étant prohibitif. Elle propose de mettre un terme à la convention qui nous lie au Département.

Monsieur Dorte souligne qu'il était pourtant bien pensé d'utiliser ces locaux publics vides lors des vacances, et qu'il peut être envisageable d'obtenir un rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental afin de lui demander la gratuité pour ce service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre fin à l'utilisation des locaux dans les collèges pour les périodes de fonctionnement des accueils extrascolaires
- De dire que cette décision entrera en vigueur à compter de la transmission et publication de cette délibération.

SPORT POUR TOUS

1 / Mise à disposition de locaux pour le service SPORT POUR TOUS (SPT)

Madame Delalleau expose que le service SPT travaille de façon itinérante pour offrir un service tout au long de l'année au plus près des résidents de notre territoire. Les locaux utilisés doivent être compatibles avec les activités proposées. Les communes de **Vinneuf, Villeblevin, Michery, Champigny sur Yonne, Thorigny sur Oreuse et Cuy** ainsi que le **CCAS d'EDF à Serbonnes** nous

propose de mettre à disposition des locaux pour l'organisation d'activités sportives à destination de leurs administrés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 26 voix pour et 4 abstentions :

- de signer avec les communes de **Vinneuf, Villeblevin, Michery, Champigny sur Yonne, Thorigny sur Oreuse et Cuy** une convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux aux horaires précisés sur la convention.
- de signer avec le **CCAS d'EDF à Serbonnes** une convention de mise à disposition de leur salle d'activité à titre gracieux aux horaires précisés sur la convention.
- de donner pouvoir au Président pour les démarches et signatures nécessaires

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou des questions à aborder.

- Monsieur Bourreau intervient à propos du pôle d'échange multimodal de Villeneuve la Guyard. En effet, vu les difficultés financières de la CC, la commune de Villeneuve la Guyard propose de reprendre à sa charge le pilotage et le financement du projet, afin d'être sûr qu'il aboutisse et que la commune bénéficiera bien des subventions du Conseil Régional.
- Monsieur Cormerois remarque que les procès verbaux des conseils communautaires, pour faire suite à un mail déjà envoyé aux services administratifs, ne comportent pas les mentions des votes et leur détail. C'est pour lui, une nécessité. Il aimerait aussi que lui soit communiqué les compte-rendus du 02 octobre ainsi que du 13 septembre que sa commune n'a pas reçu.

La séance est levée à 20h35.

Monsieur le Président donne la parole à Mme BARON qui demande à s'exprimer ;

Madame Baron demande si la réflexion sur les temps méridiens a suivi son cours depuis 2015 car l'économie de personnels dégagée par la fin de ces prestations permettrait de remodeler nos équipes d'animation de manière rationnelle.